

avis

Avis n°2019-05

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Joëlle DURIEUX**

Le compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2018

23 mai 2019



Avis n° 2019-05
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Joëlle DURIEUX**

23 mai 2019

Le compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2018

Certifié conforme

Pour le président

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue oval. The signature reads 'Jean-François DALAISE'.

Jean-François DALAISE
Vice-président

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- La Constitution, notamment son article 72-2 ;
- La loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- Le rapport n° CR 2017-188 de la Présidente du Conseil régional sur les Orientations budgétaires de la Région Ile-de-France pour 2018 ;
- Le rapport n° CR 2017-195 de la Présidente du Conseil régional sur le projet de Budget primitif de la Région Ile-de-France pour 2018 ;
- Le rapport n° CR 2019-022 de la Présidente du Conseil régional sur le projet de Compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2018 ;
- Le rapport n° CR 2018-012 de la Présidente du Conseil régional sur le projet de budget supplémentaire 2018 ;
- La lettre de la Présidente du Conseil régional, en date du 18 avril 2019 saisissant le Ceser d'une demande d'avis sur ce compte administratif pour 2018, qui sera soumis à l'approbation du Conseil régional, lors de sa séance du mardi 28 mai 2019.

Entendu :

- L'exposé de Mme Joëlle DURIEUX, rapporteure permanente du Ceser pour le budget, au nom de la commission Budget et finances du Ceser.

Considérant :

Sur le contenu du compte administratif 2018

- Que le taux d'exécution des dépenses, légèrement inférieur aux années précédentes (91,1 % en 2017 et 94,9 % en 2016), reste cependant élevé avec 90,4 % des crédits inscrits au budget primitif 2018 ;
- Que le taux d'exécution des recettes permanentes est de 99,0 % des crédits prévus au budget primitif 2018 ; il est plus important qu'en 2017 (93,8 % des crédits prévus au BP 2017) ;
- Que le compte administratif, dans le cadre de l'équilibre annuel obligatoire, est l'expression de ce qui a été réalisé par rapport à ce qui a été prévu :
 - en fonctionnement : les charges que la collectivité régionale assume, de façon permanente, pour la gestion des activités inhérentes aux missions qu'elle exerce ;
 - en investissement : les conséquences, en montants de crédits de paiement, des décisions d'investissement adoptées, sous forme d'autorisations de programme¹, au cours de l'année et des années antérieures, par la collectivité régionale ; il convient de souligner, pour cet exercice 2018,

¹ Autorisation de programme : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'investissements

que, sur 1 945 M€ d'autorisations de programme (AP) ouvertes au BP 2018, 1 880 M€ ont été affectées soit un taux d'exécution de 96,7 % : cela témoigne d'un bon « calibrage », par l'Exécutif, de l'approche budgétaire pluriannuelle : il s'agit du plus haut niveau d'affectation de la collectivité ;

- Que le compte administratif pour 2018, présenté par l'Exécutif régional, affiche des dépenses réelles de 4 660 M€, contre 4 785 M€ au CA 2017 (- 125 M€, soit - 2,6 %), incluant le poste "charge de la dette et autres mouvements financiers" de 662 M€ (soit 539 M€ de remboursement du capital de la dette et autres mouvements financiers en investissement et 123 M€ d'intérêts de la dette et divers mouvements financiers) pour des recettes réelles d'un montant global de 4 906 M€ (avant report de l'excédent 2017) incluant un montant d'emprunt de 600 M€ ;
- Que l'examen de ces données et des commentaires fournis par l'Exécutif régional dans son rapport conduit à procéder aux principaux constats présentés ci-dessous (les montants sont arrondis au million € le plus proche) :

Sur les recettes dites « permanentes »

- Que les **recettes permanentes** s'élèvent en 2018 à **4 306 M€**, (+ 131 M€ par rapport au CA 2017 soit + 3,1 %) ; elles sont inférieures de 46 M€ à celles votées au budget 2018 (BP et BS 2018) ;
- Que ces recettes s'analysent, pour l'essentiel, comme suit :
 - des produits de fiscalité régionale directe (CVAE et IFER), d'un montant global de **824 M€** (- 59 M€ par rapport au CA 2017 d'un montant de 883 M€, soit - 6,6 %) après prélèvement de **675 M€** à la source, au titre du FNGIR et de **116 M€** au titre du fonds de péréquation des ressources des Régions et après versement de 1 372 M€ au titre de la dotation de compensation reversée aux départements franciliens ; il est à noter que la péréquation au titre des ressources des Régions est en nette augmentation par rapport au CA 2017 : 116 M€ contre 80 M€ soit une augmentation de 45 % ;
 - une évolution contrastée parmi les **autres recettes fiscales hors taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**, d'un montant global de **1 828 M€** (+ 613 M€ par rapport au CA 2017) : ce montant s'explique en bonne part par la fraction de la TVA qui n'était pas perçue en 2017 et qui remplace la dotation globale de fonctionnement : + 498 M€). Parmi elles :
 - . 377 M€ au titre des cartes grises (+ 45 M€ sur CA 2017) ;
 - . 139 M€ au titre de la taxe pour création de bureaux (+ 46 M€ sur CA 2017) ;
 - . 213 M€ au titre de la taxe sur les bureaux (idem sur CA 2017) ;
 - . 252 M€ au titre de la fraction régionale de la nouvelle taxe d'apprentissage (+ 12 M€ sur CA 2017) ;
 - . 86 M€ au titre des frais de gestion liés à la fiscalité directe (+ 2 M€ sur CA 2017) ;
 - . 64 M€ de la part régionale relative aux droits de mutation à titres onéreux sur l'immobilier d'entreprises (- 1 M€ sur CA 2017) ;
 - **des reversements de TICPE** d'un montant global de **1 155 M€** (+ 26 M€ sur CA 2017) dont **893 M€** au titre de la compensation des transferts de compétence, **80 M€** au titre de la modulation 2007, **71 M€** au titre de la TICPE Grenelle, **39 M€** au titre de la TICPE Formation professionnelle et **72,6 M€** au titre des fractions de TICPE relevant de l'apprentissage (Primes à l'apprentissage, aides aux apprentis et fraction de TICPE sur la ressource régionale apprentissage) ;
 - **des dotations de l'Etat** d'un montant global de **95 M€ dont 86 M€** au titre de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et 9 M€ au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) : - **532 M€** sur CA 2017, du fait de la suppression de la dotation globale de fonctionnement et de son remplacement par une fraction de la TVA mais aussi du fait de la non reconduction, en 2018, du fonds de transition pour le développement économique ;

- des "recettes diverses" d'un montant global de **404 M€**, (+ 83 M€ sur CA 2017) dont **43 M€** de remboursements en capital des créances, **69 M€** au titre des amendes de police, **99 M€** au titre du FCTVA, **26 M€** au titre des fonds européens- tiers bénéficiaires, **14 M€** au titre des produits financiers ;

Une précision : les recettes fiscales d'investissement sont constituées de la taxe sur la création de bureaux en Ile-de-France vue plus haut (**139 M€**), de la taxe d'aménagement et des reliquats d'anciennes taxes (**51 M€**), de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (**69 M€**), de la taxe additionnelle spéciale annuelle (**80 M€**) et de la TICPE Grenelle (**71 M€**).

Sur les dépenses de l'exercice (crédits de paiement)

- Que les dépenses réelles, avec les chapitres financiers, (4 660 M€) sont inférieures de 125 M€ (soit - 2,6 %) à celles du CA 2017 ;
- Que les dépenses liées à l'institution régionale (hors agents des lycées), d'un montant de 204 M€ sont en hausse de 12 M€ par rapport au CA 2017 ;
- Que les dépenses de fonctionnement (hors chapitres financiers), d'un montant global de 2 430 M€, baissent par rapport au CA 2017 de 79 M€ (- 3,1 %) ;
- Que les dépenses d'équipement (hors chapitres financiers), d'un montant global de 1 569 M€, baissent de 43 M€ par rapport au CA 2017 (- 2,7 %) ;
- Que le poids du service de la dette (intérêts et capital) et des autres mouvements financiers s'établit à 662 M€ (- 4 M€ sur CA 2017).

Les dépenses sectorielles réelles (fonctionnement et investissement), hors chapitres financiers

Au total, ces dépenses sectorielles réelles représentent 3 999 M€ (hors chapitres financiers) et sont en baisse par rapport au CA 2017.

• Que les secteurs en hausse sont les suivants :

- les transports et mobilités avec 1 270 M€ : *+ 40 M€ sur le CA 2017* ;
- l'environnement avec 81 M€ : *+ 5 M€ sur le CA 2017* ;
- le personnel et les ressources humaines avec 457 M€ : *+ 6 M€ sur le CA 2107* ;
- le fonctionnement de l'Institution régionale (hors agents des lycées) avec 204 M€ : *+ 12 M€ sur le CA 2017* ;
- le développement social et la santé avec 233 M€ : *+ 21 M€ sur le CA 2017* ;
- l'aménagement du territoire avec 77 M€ : *+ 6 M€ sur le CA 2017* ;
- la sécurité, avec 18 M€ : *+ 1 M€ par rapport au CA 2017*.
- la culture avec 75 M€ : *+ 5 M€ sur le CA 2017*;
- les actions internationales et européennes avec 3 M€ : *idem sur le CA 2017* ;
- le tourisme avec 18 M€ : *idem sur le CA 2017* ;

• Que les secteurs en baisse sont les suivants :

- l'enseignement du second degré avec 1 050 M€ : *- 14 M€ sur le CA 2017* ;
- le développement économique, l'innovation, les TIC, avec 110 M€ : *- 43 M€ sur le CA 2017* ;
- l'agriculture avec 12 M€ : *- 14 M€ sur le CA 2017* ;
- la recherche avec 49 M€ : *- 32 M€ sur le CA 2017* ;
- les sports et loisirs avec 52 M€ : *- 21 M€ sur le CA 2017* ;
- l'enseignement supérieur avec 57 M€ : *- 10 M€ sur le CA 2017* ;
- la formation professionnelle et apprentissage avec 518 M€ : *- 72 M€ sur le CA 2017* ;
- la politique de la ville avec 31 M€ : *- 2 M€ sur le CA 2017* ;

Les dépenses à caractère financier

- Que les dépenses à caractère financier sont celles qui résultent du service de la dette en capital et en intérêts, des frais et mouvements financiers ;
- Qu'elles se sont élevées en 2018 à **662 M€** et représentent ainsi 14,20 % de la totalité des dépenses réelles soit la troisième plus importante composante des dépenses de la collectivité régionale, après les transports et mobilités (1 270 M€) et l'enseignement du second degré (1 050 M€) ;
- Que ces dépenses à caractère financier se décomposent de la façon suivante, soit :
 - au titre des **charges de fonctionnement** (intérêts de la dette et frais financiers) : **123 M€** contre **128 M€** en 2017 ;
 - au titre des **charges d'investissement** (remboursement du capital de la dette et divers frais financiers) : **539 M€** contre 537 M€ en 2017 (+ 1,32 M€ par rapport au CA 2017 soit + 0,2 %).

L'évolution comparée des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement

- Que le tableau ci-dessous permet de constater l'évolution de la part de l'investissement (passée de 59% en 2004 à 45,2 % en 2018), du fait de l'augmentation nécessairement inversement proportionnelle des dépenses de fonctionnement (de 41,1 % en 2004 à 54,7 % en 2018), en partie liée à l'application de l'acte II de la décentralisation (loi du 13 août 2004) avec un début de retournement en 2017 puisque la part des dépenses d'investissement progresse à 44,9 % puis à 45,2 % en 2018 :

Dépenses en M€	2004	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement	1647	1696	1876,9	1995	1940	1995	2 031	2 138	2 047	2 150	2 108
<i>Evolution</i>	100	103	114	121	118	121	123,3	129,8	124,2	130,5	127,99
% du total	58,9 %	54,7 %	42,3 %	43,7 %	42,1 %	41,8 %	42,9 %	43,5 %	43,32 %	44,9 %	45,2 %
Fonctionnement	1154	1404	2565	2572	2667	2776	2 704	2 780	2 678	2 636	2 553
<i>Evolution</i>	100	121,6	222,2	222,9	231,1	241	234,3	241,3	232,02	228,4	221,2
% du total	41,1 %	45,3 %	57,7 %	56,3 %	57,9 %	58,2 %	57,1 %	56,5 %	56,67 %	55,07 %	54,7 %
TOTAL (M€)	2801	3100	4442	4568	4607	4771	4 735	4 918	4 725	4 785	4 660
<i>Evolution</i>	100	110,6	158,6	163,1	164,5	170,3	169	175,5	168,67	170,8	166,3

Sur le recours à l'emprunt

- Que l'année 2018 aura été marquée par une diminution de l'emprunt effectivement réalisé (600 M€ au CA 2018) par rapport à l'enveloppe budgétée (787 M€ au BP + BS 2018) soit une baisse de 187 M€ ;
- Que le montant de cet emprunt réalisé en 2018 est supérieur de 70 M€ à celui réalisé en 2017 soit une progression historiquement faible après 2017 ;
- Que le nouvel emprunt représente 38,24 % du montant des dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette et divers mouvements financiers ;
- Qu'il en résulte un niveau d'autofinancement des investissements à 81,2 % en 2018 contre 57,8 % en 2015.

Sur les dépenses « liées » à l'Acte II de la décentralisation

- Que le rapport de l'Exécutif sur le compte administratif 2018, comme ceux des années précédentes, développe un certain nombre d'informations sur le niveau des dépenses considérées comme liées à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation ;

- Que, pour 2018, l'Exécutif évalue ces **dépenses liées à la décentralisation** à **1 275 M€**, soit 27,36 % du total des dépenses réelles, y compris chapitres financiers (4 660 M€) ;
- Que la charge nette non compensée des dépenses liées à la décentralisation est de 403 M€ en 2018, en diminution de 5 M€ par rapport à 2017 (408 M€), en augmentation de 10 M€ par rapport à 2016 (393 M€) ; le cumul de cette charge nette non compensée, de 2006 à 2018, atteint **3 668 M€** fin 2018 ; il est à relever une différence de 354 M€ entre le CA 2006 (49 M€) et le CA 2018 (403 M€) ;
- Qu'en 2018 les principales de ces dépenses sont celles :
 - de la contribution à Ile-de-France Mobilités (ex- STIF) pour **651 M€** (+ 5 M€ par rapport au CA 2017) ;
 - des formations sanitaires et sociales pour **195 M€** (+ 4 M€ par rapport au CA 2017) ;
 - des charges afférentes à l'emploi des agents techniques des lycées pour **366 M€** (+ 3 M€ par rapport au CA 2017).

Sur l'évolution des engagements financiers de la collectivité régionale

- Que ces engagements financiers ont deux sources principales :
 - les volumes annuels de dépenses futures, découlant des programmes d'investissement autorisés chaque année par le vote des Autorisations de programme (AP) et, à un largement moindre degré, par le vote des Autorisations d'engagement (AE) en matière de fonctionnement ;
 - l'encours de la dette dont découlent, chaque année, les dépenses à caractère financier (remboursement du capital, intérêts et frais financiers afférents) ;
- Que l'examen de la situation de ces engagements financiers, au terme de l'année 2018, conduit aux principaux constats suivants :

Les engagements pluriannuels en matière d'investissement : les autorisations de programme (AP)

- Que les AP ouvertes au budget (BP et BS) 2018, d'un montant de 1 953 M€ ont été affectées à hauteur de 96,31 %, soit un montant de 1 880 M€ d'AP ;
- Que les montants d'affectation par secteur, en diminution par rapport au CA 2017, concernent le développement économique, l'innovation et les TIC (- 43 M€), la sécurité (- 2 M€), la politique de la ville (- 3 M€), le tourisme (- 1 M€), le logement (- 5 M€), la recherche (- 2 M€), les fonds structurels européens (- 20 M€) ;
- Que les montants d'affectation, par rapport à 2017, sont en progression dans les secteurs de l'équipement de l'institution (+ 9 M€), de l'enseignement du second degré (+ 29 M€), des transports et mobilités (+ 23 M€), de la formation professionnelle, apprentissage et emploi (+ 3 M€), de l'environnement (+ 25 M€), de l'aménagement (+ 9 M€), de la culture (+ 2 M€), des sports et loisirs (+ 18 M€), de l'enseignement supérieur (+ 4 M€) ou de la ruralité (+ 6 M€) ;
- Que l'affectation des AP constitue, au-delà des montants d'AP votés au budget, la décision motrice de la politique d'investissement à moyen et long terme. Il s'agit de l'indicateur de référence pour apprécier la capacité à investir d'une collectivité.

Les engagements de la Région liés aux CPER 2000-2006, 2007-2014 et 2015-2020

- Que les engagements financiers concernent le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, le contrat de projets Etat-Région 2007-2014 et le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

- Qu'en ce qui concerne le **contrat de plan Etat-Région 2000-2006**, l'engagement initial de la Région s'élevait à 4 669 M€, dont 98,2 % avaient été affectés à fin 2018, soit 4 587 M€, aucune nouvelle affectation n'étant intervenue depuis 2011 ;
- Que le total cumulé des crédits de paiement a atteint 4 254 M€ à la fin 2018 pour ce CPER 2000-2006, soit 91,1 % des engagements contractuels de la Région ;
- Que, pour le **contrat de projets 2007-2014**, l'engagement de financement de la Région est de 3 486 M€ (soit 61, 97 % de ce CPER 2007-2014), avec les participations au CPER interrégional "Plan Seine", auquel il faut ajouter les participations à la convention spécifique des transports (soit 738 M€) et au plan « Espoirs banlieues » (220 M€) ;
- Que les affectations de l'exercice 2018 portent le taux cumulé d'affectation à **4 442 M€** à fin 2018 ce qui correspond à 127 % du montant initial des engagements régionaux sur la durée du CPER 2007-2014 ;
- Que le montant des crédits de paiement mandatés sur l'exercice 2018 au titre du contrat de projets 2007-2014 s'élève à 176 M€ ;
- Que, pour le **contrat de plan Etat-Région 2015-2020**, le montant total, à la suite de la clause de revoyure approuvée par le conseil régional en décembre 2016, est dorénavant de 7 366 M€, avec un engagement de la Région de 4 448 M€ soit 60 % du total auquel il faut ajouter l'engagement régional au titre du contrat de plan interrégional Etat-Régions Vallée de la Seine (2015-2020) d'un montant, pour la Région, de 59,4 M€ ainsi que l'engagement régional au titre du contrat de plan interrégional Etat-Régions Plan Seine, d'un montant de 8,2 M€ ;
- Que ce contrat de plan Etat-Région comporte sept volets : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir, usine du futur ; volet territorial ; volet prospectif du CPER ;
- Que, pour ce contrat de plan Etat-Région 2015-2020, au cours de l'année 2018, quatrième exercice d'application de ce CPER, **317 M€** ont été mandatés par la Région : 240 M€ au titre de la mobilité multimodale ; 39 M€ au titre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; 15 M€ au titre de la transition écologique et énergétique ; 4 M€ au titre du numérique ; 2 M€ au titre de l'innovation, des filières d'avenir et de l'usine du futur ; 17 M€ au titre du volet territorial.

L'évolution de l'encours de dette et des engagements correspondants

- Que l'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2018 à 5 660 M€ ;
- Que l'évolution de l'encours de la dette s'établit comme suit :

	2004	2005	2006	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette courante	1 885	2 052	2 195	3 507	3972	4332	4731	5 093	5363	5 577	5 587	5 660
METP	93	56	37	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Variation base 100 en 2004	1 978	2 108	2 232	3 507	3972	4332	4731	5 093	5363	5 577	5 587	5 660
	100	106,6	112,8	177,3	200,8	219	239	257,4	271,1	281,9	282,4	286,14

- Qu'il faut noter une faible hausse de l'encours de la dette entre 2017 et 2018 : + 1,3 % ;
- Que la structure de la dette en 2018 est de 91,7 % à taux fixe et de 8,3 % à taux variable, contre respectivement 86,1 % et 13,9 % en 2017 (hors encours mobilisé sur la ligne revolving) ;

- Que le taux moyen d'intérêt, payé par la Région en 2018, y compris ICNE, sur son encours de dette, a été de 1,81 %, pour une durée de vie moyenne de la dette de 6,6 ans.

L'évolution de la capacité d'autofinancement de la Région Ile-de-France

- Que le tableau ci-dessous manifeste les évolutions de la capacité d'autofinancement de la Région depuis 2004 ;

COMPTES ADMINISTRATIFS (M€)	2004	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement	2114	3424	3498	3 454	3 650	3605
Epargne brute	960	720	718	776	1 014	1 052
Taux d'épargne brute	45,4 %	21 %	20,5 %	22,5 %	27,8 %	29,2 %
Amortissement de la dette	165	367	442	436	520	527
Epargne nette	795	353	276	340	494	525
Taux d'épargne nette	37,6 %	10,3 %	7,9 %	9,8 %	13,5 %	14,6 %
Autofinancement	1099	910	968	1 069	1 143	1 275
Dépenses d'investissement	1470	1638	1676	1 578	1 612	1 569
Taux d'autofinancement	74,8 %	55,6 %	57,8 %	67,8 %	70,9 %	81,2 %

- Que l'épargne nette représentait 54,1 % de l'investissement hors dette en 2004, 21,5% en 2014, 16,5% en 2015, 21,5 % en 2016, 30,7 % en 2017 et 33,4 % en 2018 ;
- Que la capacité de désendettement continue de s'améliorer : elle était de 7,5 années en 2015, de 5,5 années en 2017, pour atteindre 5,4 années en 2018 ;
- Que le taux d'épargne brute et le taux d'épargne nette sont, en 2018 comme en 2017 à la hausse, inversant ainsi une certaine dégradation subie depuis plusieurs années ; il s'agit, pour 2018, d'un point haut historique pour la collectivité ;
- Que le CA 2018 de la Région Ile-de-France, dans ses interventions d'autorité de gestion d'une majeure partie des financements européens liés aux FESI (FEDER, FSE et FEADER) alloués à l'Ile-de-France pour 2014-2020, manque aujourd'hui d'une présentation budgétaire suffisamment lisible.

Considérant par ailleurs :

- Que la problématique du financement des collectivités territoriales est toujours en débat, en dépit des trois lois composant, depuis 2014, la réforme territoriale, et que se pose toujours la question de savoir si la Région Ile-de-France pourra ou non trouver une forme d'autonomie fiscale et à quel degré, ainsi que des ressources, jugées plus "dynamiques" ;
- Qu'une véritable réforme fiscale devrait, au préalable et en priorité, avoir pour objectif d'obtenir une meilleure lisibilité de l'action publique territoriale ; qu'à ce titre, la loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions, n'est qu'une étape dans la direction souhaitée d'une spécialisation fiscale des différents niveaux de collectivités ;
- Que les spécificités de la Région Ile-de-France liées en particulier à son urbanisation et à la concentration de sa population devraient être prises en considération, à leur juste mesure, dans les calculs de la contribution francilienne au FNGIR et au fonds de péréquation des ressources des Régions ;

- Que l'article 32 de la loi NOTRe confère au Ceser une nouvelle mission de contribution à l'évaluation et au suivi du déroulement des politiques publiques régionales ; et que l'Exécutif régional doit donc anticiper les voies et moyens permettant au Ceser de mener à bien cette mission ;
- Que l'article 110 de la loi NOTRe prévoit « une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation doit permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local » ;
- Que le CA 2018 de la Région Ile-de-France, dans ses interventions d'autorité de gestion d'une majeure partie des financements européens liés aux FESI (FEDER, FSE et FEADER) alloués à l'Ile-de-France pour 2014-2020, manque d'une présentation budgétaire suffisamment lisible tant en recettes qu'en dépenses ;

A quoi il faut ajouter le paradigme, récent, de « cadre conceptuel des comptes publics » qui permet de travailler à une image fidèle des comptes des collectivités territoriales.

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser prend acte du compte administratif de la Région Ile-de-France pour l'année 2018 et de son résultat de clôture à hauteur de 306,94 M€ repris au budget supplémentaire 2019.

Il souligne les bons taux d'exécution des crédits ouverts au budget primitif 2018 : 90,4 % en dépenses et 99 % en recettes permanentes.

Le Ceser salue donc la qualité du travail de prévision réalisé lors de l'élaboration du Budget primitif 2018.

Article 2 :

Le Ceser remarque une baisse, entre 2017 et 2018, de 78 M€ (- 3,1 %) des dépenses de fonctionnement hors charge de la dette (2 430 M€) ainsi qu'une hausse de 30 M€ (+ 0,9 %) des recettes permanentes de fonctionnement.

A l'intérieur de ces recettes, il observe le poids croissant pris depuis plusieurs années par la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) qui représente, en 2018, 30,6 % des recettes de fonctionnement.

Article 3 :

Le Ceser note la hausse, entre 2017 et 2018, des taux d'épargne brute (29,2 % contre 27,8 %) et d'épargne nette (14,6 % contre 13,5 %).

Ces deux indicateurs témoignent du bon équilibre financier de la collectivité régionale qui voit ainsi grandir sa capacité à autofinancer ses investissements.

Article 4 :

Le Ceser observe avec satisfaction la faible augmentation, entre 2017 et 2018, de l'encours de la dette (+ 1,3 %) ainsi que la capacité de désendettement de la Région qui continue de s'améliorer pour atteindre 5,4 années en 2018.

Il restera cependant attentif, in fine, à la qualité des services rendus aux Franciliens et à la réponse apportée à leurs besoins.

Article 5 :

Le Ceser constate la hausse de 101 M€ (+ 15,2 %), entre 2017 et 2018, des recettes permanentes d'investissement (767 M€) qui retrouvent leur niveau du CA 2016 (762 M€).

Il fait également le constat, au CA 2018, de dépenses d'équipement (1 569 M€) inférieures non seulement à 2017 (1 612 M€) mais aussi à 2016 (1 578 M€) et à 2015 (1 676 M€).

Le Ceser exprime son inquiétude quant à cette baisse continue des dépenses d'équipement d'autant plus qu'il a émis le souhait, à plusieurs reprises, que la Région renforce son rôle de collectivité d'investissement.

En effet, alors que les équilibres financiers et les indicateurs budgétaires et financiers sont positifs, le Ceser demande à connaître les objectifs qui président à cette politique de baisse des dépenses d'équipement.

Article 6 :

Le Ceser remarque, au sujet du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020, qu'à la fin 2018, seuls 12,6 % des engagements initiaux de la Région ont été mandatés soit 562 M€ sur 4 448 M€.

En outre, la Région Ile-de-France est engagée dans deux contrats de plan interrégionaux Etat-Régions 2015-2020 : le CPIER Plan Seine et le CPIER Vallée de la Seine pour lesquels sa part est, respectivement, de 8,2 M€ et de 59,4 M€.

Or, à la fin 2018, seuls 3 % des engagements initiaux de la Région dans le CPIER Plan Seine ont été mandatés et 2,3 % des crédits ouverts pour le CPIER Vallée de la Seine ont été mandatés.

Le Ceser s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces trois contrats de plan connaissent un retard aussi important et demande à être associé au suivi, chaque année, de l'évolution de ces contrats de plan.

Article 7 :

Le Ceser souligne le problème lié à l'exécution des crédits européens : en fonctionnement, 13 M€ au CA 2018 alors que 53 M€ étaient ouverts au BP 2018 ; en investissement, 10 M€ au CA 2018 alors que 24 M€ étaient ouverts.

Il pose la question à l'Exécutif régional de la performance dans l'instruction, l'accompagnement et les contrôles de service fait relatifs aux fonds européens (2014-2020).

Article 8 :

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne, notamment, parmi ces observations, les suivantes :

Concernant les **Affaires européennes**, dans le souci d'une meilleure lisibilité, le Ceser demande que les éléments budgétaires manifestés via la fonction 6 et liés à la gestion des FESI (financements de l'Union européenne et financements de la Région apportés au titre des « contreparties nationales ») apparaissent également dans tous les autres programmes budgétaires concernés, au titre des diverses politiques régionales impactées.

Pour ce qui est de l'**Agriculture et de la ruralité**, le Ceser continue de marquer son approbation des actions qui ont été annoncées par le Conseil régional dans le pacte rural comme dans le pacte agricole.

Il rappelle que des moyens conséquents sont appelés à être mobilisés dans les années à venir (150 millions d'euros sur 5 ans en ce qui concerne le pacte agricole) pour permettre aux territoires agricoles et ruraux de répondre aux enjeux de demain.

Le Ceser continue donc d'espérer que les mises en œuvre de ces deux pactes, agricole et rural, qui engagent l'action du Conseil régional jusqu'en 2030, sauront répondre aux attentes du monde rural.

Dans le domaine de l'**Aménagement du territoire**, le Ceser observe la confirmation de la montée en puissance des dispositifs d'aide à l'aménagement en direction des collectivités territoriales. Par rapport au CA 2017, l'écart persiste entre le prévisionnel de crédits de paiements engagés et la consommation réelle des crédits. Le Ceser s'interroge sur les freins à la réalisation des projets, il semble en effet que le portage des projets par les collectivités territoriales soit toujours

problématique alors que l'évaluation récente du SDRIF montre la nécessité pour la Région de jouer un vrai rôle d'ensemblier en matière d'aménagement pour un rééquilibrage territorial.

L'ensemble des actions intégrées au CPER 2015-2020 (cent quartiers innovants, soutien aux dynamiques territoriales) montre une répartition géographique centrée sur la métropole, les montants affectés aux projets soutenus en 2018 dans les trois départements 77, 78 et 95 représentent au total moins de 1 % du total des actions. Toutefois le Ceser constate avec satisfaction que les territoires ruraux deviennent prépondérants en nombre de projets soutenus et en montants affectés dans les contrats d'aménagement régionaux mais la sous consommation des crédits de paiement montre là aussi une difficulté à concrétiser les projets.

Le Ceser soutient l'engagement de la Région dans la réalisation des budgets 2018 pour le financement du fonctionnement et de l'investissement des Parcs Naturels Régionaux et souhaite que le niveau de contribution soit pérenne dans le cadre de la charte pluriannuelle signée avec les PNR.

Le Ceser se félicite de la dotation à 100 % du budget de fonctionnement de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) pour l'année 2018 et renouvelle sa demande pour 2019 de voir regrouper les différentes composantes du nouvel IAU pour une lecture globale du fonctionnement de l'institution élargie dans le CA 2019.

En matière de **Culture**, le Ceser observe dans le Compte administratif 2018 de la Région Ile-de-France que **75 M€** ont été mandatés dans le domaine de la culture (30 M€ en investissement et 45 en fonctionnement) alors que 90 M€ de crédits avaient été ouverts au Budget primitif 2018 soit un taux d'exécution de 83,3 %.

En fonctionnement, le Ceser constate la bonne exécution budgétaire des programmes suivants relatifs aux activités artistiques et culturelles :

- aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue : 30,6 M€ de crédits mandatés sur 33,6 M€ ouverts au BP 2018 (91,1 %) ;
- aide au livre et à la lecture : 3,1 M€ de crédits mandatés sur 4 M€ ouverts au BP 2018 (78, 4 %) ;
- aide à la création et à la diffusion des arts plastiques : 1,9 M€ de crédits mandatés sur 2,4 M€ de crédits ouverts au BP 2018 (77, 4 %).

En revanche, l'éducation artistique et culturelle des lycéens connaît une très faible exécution budgétaire avec 0,318 M€ de crédits mandatés sur 1,5 M€ de crédits ouverts au BP 2018 (21,2 %). Le Ceser s'étonne de l'insuffisance de ces derniers, l'Exécutif ayant présenté l'Education artistique et culturelle comme étant une de ses priorités.

En investissement, le chapitre consacré au Patrimoine connaît une faible exécution budgétaire avec un taux de 47,4 %.

Le Ceser salue l'effort réalisé en direction du Fonds régional d'art contemporain (FRAC), avec l'acquisition de nouvelles réserves à Romainville pour 5,2 M€.

Il souligne également avec satisfaction l'effort fait en faveur du livre et de la lecture avec un taux d'exécution budgétaire de 92,4 %, la construction et l'aménagement de médiathèques étant le poste principal avec 4,26 M€ mandatés alors que seuls 3,50 M€ étaient ouverts au BP 2018.

Enfin, le Ceser constate une stabilité à 75 M€ des crédits mandatés depuis 2016 dans le domaine de la culture, après néanmoins une baisse au CA 2017 (70 M€).

Il s'interroge sur la faisabilité de la trajectoire annoncée par l'Exécutif régional, à savoir une augmentation à la fin de la mandature, de 20 % des crédits de la culture.

En matière d'**Enseignement secondaire**, le Ceser prend note avec satisfaction de l'effort fait par le Conseil régional.

Il constate, d'une manière générale, que le CA 2018 révèle une bonne réalisation et un taux d'exécution satisfaisant ; il apprécie l'effort apporté à la construction et à la rénovation des lycées, note que la Région respecte ses engagements dans le cadre du CPER concernant l'enseignement supérieur ; il note également avec satisfaction que la Région maintient son engagement en matière d'apprentissage auprès des Centre de formation d'apprentis (CFA), mais regrette la baisse de son engagement en matière de Recherche.

Dans un contexte de diminution des dépenses, le Ceser apprécie l'effort maintenu pour les lycées et relève avec satisfaction l'augmentation des agents des lycées tout en estimant que cette augmentation doit continuer, voire s'accentuer, le besoin en matière de maintenance étant d'une nécessité impérieuse.

Concernant **la Recherche**, le Ceser s'inquiète de la baisse observée qui semble traduire un faible engagement politique sur un secteur qui engage l'avenir de notre Région, et même de notre pays. Ce serait une erreur de ne plus considérer la recherche, notamment fondamentale, comme un enjeu prioritaire pour notre pays.

Concernant **l'Enseignement supérieur**, le Ceser souhaite qu'une réflexion soit menée dans le futur sur les aides à la mobilité des étudiants franciliens, ainsi que les aides dédiées à l'accueil des étudiants étrangers.

Dans le domaine des **Transports**, pour ce qui relève du fonctionnement, le Ceser salue la politique de tarification et notamment en direction des personnes les plus modestes. La consommation à hauteur de 78 % en direction des personnes handicapées mérite un éclairage dans l'argumentation (une étude a-t-elle été réalisée pour justifier que les crédits correspondent aux besoins ?).

En matière d'investissement, l'interrogation porte sur la réalisation du CPER 2007 - 2014 et de l'actuel contrat dans un calendrier raisonnable. Plus globalement, une expression cumulée de la consommation de crédits pour l'ancien CPER et le nouveau ainsi que pour le CPIER serait opportune.

Globalement, la consommation est nettement plus faible qu'en 2017 et montre beaucoup d'écart, parfois inversés en sur ou sous consommation entre CPER.

Une démarche effective de suivi et d'évaluation de la réalisation des CPER est à entreprendre.

Si le plan anti-bouchon fait l'objet d'un effort conséquent, l'inter modalité, les sites propres pour les bus et le soutien au Fret ont marqué le pas dans les mandatements. Ces écarts, là aussi, mériteraient d'être explicités.

Sur un plan général, une démarche de suivi et d'évaluation devrait être engagée.

Enfin, une information sur les passages à niveaux encore ouverts en Ile-de-France sera un plus dans les éléments budgétaires 2020. Un éclairage sur la non consommation des crédits inscrits en autorisation serait apprécié.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 127

Pour : 125

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 0

